

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 25 avril 2025 de la société EIFFAGE-ÉNERGIE SYSTEMES CASSAGNE représentée par Monsieur VIELLEFOND Maxime située 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC ;

Considérant qu'en raison d'un branchement neuf et d'une réfection de chaussée, il convient de réglementer la circulation au niveau du « **22 Rue Léon Blum** », à compter du 05 juin 2025 pour une durée de 26 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'un branchement neuf et d'une réfection de chaussée, il convient de réglementer la circulation au niveau du « **22 Rue Léon Blum** », à compter du 05 juin 2025 pour une durée de 26 jours, travaux effectués par la société EIFFAGE-ÉNERGIE SYSTEMES CASSAGNE représentée par Monsieur VIELLEFOND Maxime située 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC.

La circulation sera règlementée « **22 Rue Léon Blum** » comme suit :

- Restriction sur section courante
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiètement sur chaussée
- Suppression d'une voie
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de dépasser et de stationner

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur VIELLEFOND Maxime au 06.27.71.45.56.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement remettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur VIELLEFOND Maxime de la société EIFFAGE-ÉNERGIE SYSTEMES CASSAGNE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 22 Mai 2025

Le Maire,

Michaël CENNI

